

CONTRÔLE

D'EL-KHALIFA BANK

Keramane :
"J'ai accompli
ma mission"

L'ancien gouverneur de la Banque d'Algérie durant la période d'essor d'El Khalifa Bank, Abdelwahab Keramane, a accordé hier un entretien au journal arabophone *El Khabar*, où il se justifie, dans une première partie, au sujet du manquement à la mission de surveillance et de contrôle de la banque El-Khalifa.

«Les infractions à la législation des changes commises par El Khalifa Bank ont fait l'objet d'une mission d'inspection que j'ai mise en place début 2001 ; elles ont été mises en lumière et fait l'objet d'un rapport en novembre 2001 qui fait état en fait des diverses infractions que la banque El-Khalifa n'a pas réglées et que l'arrêt de renvoi mentionne», a-t-il précisé avant d'ajouter : «Lorsque la chambre d'accusation invoque dans l'arrêt de renvoi les infractions elle ne fait que reproduire les mêmes points déjà mentionnés dans le rapport général». L'ancien gouverneur confirme également sa détermination de l'époque à prendre des mesures coercitives et disciplinaires à l'encontre de la banque avant le changement opéré. C'est-à-dire son départ. Concernant les rapports établis depuis 1999 révélés lors du témoignage de M. Khamouj, DG de l'inspection générale de la Banque d'Algérie, M. Keramane a bien confirmé leur existence depuis août 1999. «J'avais demandé que les nouvelles banques agréées soient soumises au contrôle depuis la première année d'exercice», a-t-il ajouté. Les rapports en question doivent être transmis par l'inspection générale à la commission bancaire et à son secrétaire général qui garantit leur diffusion pour chaque membre de la commission. M. Keramane explique le rôle de cette commission bancaire, seule habilitée à prendre des mesures contre la banque El-Khalifa. Aussi, il fait savoir que chaque rapport d'inspection contient des défaillances, qui doivent être inscrites dans le prochain rapport et cette opération se poursuit jusqu'à ce que ces défaillances soient réglées.

«J'ai demandé au SG de la commission bancaire l'établissement d'un rapport général sur la banque El-Khalifa qui relèverait toutes les infractions et les remarques déjà mentionnées dans les rapports d'inspection. Cet exposé général n° 69/2001 a été distribué à tous les membres de la commission le 3 mai 1999 en prévision de la réunion les 9 et 31 mai», fait valoir M. Keramane, qui est formel «à ce moment, il y a eu des mesures coercitives et disciplinaires contre El-Khalifa».

Cependant, le départ de Keramane de la Banque d'Algérie a été précédé par deux décisions importantes qu'il avait ordonnées pour contrôler la banque El-Khalifa. «La première décision vise l'inspection des opérations de virements et la seconde relative aux mesures disciplinaires mais il ne m'était pas possible de vérifier personnellement l'application de ces deux décisions.» Répondant à une question concernant le témoignage de Mourad Medelci qui avait précisé que le rapport transmis par le vice-gouverneur en 2001 n'était pas conforme légalement et ne pourrait être pris en considération, l'ancien gouverneur de la Banque d'Algérie tient à rappeler qu'il était tout d'abord le premier ordonnateur de l'élaboration de ce rapport.

A cet effet, il confirme que le rapport transmis au ministre des Finances est celui qui contient toutes les infractions et violations de la loi monétaire et «c'est l'unique rapport relatif aux infractions d'ordre pénal. Les autres infractions ne concernant pas le pénal ont été regroupées dans le rapport 69/2001 distribué aux membres de la commission le 3 mai 2001 pour être utilisé comme base en vue d'instituer des mesures disciplinaires que j'ai ordonnées».

Keramane explique que la transmission du rapport au ministre des Finances suppose que pour la banque, le ministre est saisi de l'affaire conformément à la décision 96 et qu'il est seul habilité à déposer plainte auprès de la justice car toutes les infractions ont été relevées dans le rapport. Abdelwahab Keramane a conclu que le ministre des Finances de l'époque, M. Terbéche, aurait pu déposer plainte en s'appuyant sur ce rapport en 2003 et ce, après évaluation du rapport et le règlement de la problématique des inspecteurs assermentés.

I. T.

DANS UNE INTERVIEW ACCORDEE
AU QUOTIDIEN FRANÇAIS "LE FIGARO"

Moumen Khalifa accuse Belaïz

«J'ai connu le général Larbi Belkheir dans le cadre de mon travail (...) La chambre d'accusation a escamoté le dossier de l'agence de Koléa parce que le ministre de la Justice Tayeb Belaïz y avait un compte (...), a affirmé Abdelmoumen Rafik Khalifa dans un entretien accordé au Figaro et publié dans son édition du 6 février 2007.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Le Pdg du groupe Khalifa, dont le procès se déroule depuis le 8 janvier dernier au tribunal criminel de Blida, continue de se défendre via les médias à partir de Londres où il a demandé le statut de réfugié politique. Après l'entretien accordé il y a une quinzaine de jours au journal algérien *El Mouhakik*, et l'interview «express» donnée la semaine dernière à la chaîne satellitaire El Jazira, il vient de s'exprimer dans les colonnes du journal français *Le Figaro*. Il y affirme que c'est Abdelaziz Bouteflika, qu'il décrit comme un homme «changeant» qui «concentre tous les pouvoirs», qui

est derrière la chute de son empire. Une conviction qu'il a déjà servie aux médias auxquels il a accordé un entretien depuis le début du procès qui se déroule en son absence et qu'il qualifie de mascarade en réponse à une question du journaliste qui lui demande pourquoi il ne vient pas se défendre en Algérie, tout en lui faisant remarquer qu'en ne donnant pas la liste des personnalités impliquées dans cette affaire, il contribue à cette «mascarade». L'ex-patron du groupe El-Khalifa, qui du temps de sa «grandeur», avait vu moult ministres défiler dans son bureau, confirme au journaliste que le dossier traité par

la justice a été purgé de quelques noms «sensibles» en «donnant», mine de rien, le ministre de la Justice. «La chambre d'accusation a, par exemple, escamoté le dossier de l'agence de Koléa de ma banque pour une raison simple : l'actuel ministre de la Justice, Tayeb Belaïz, y détenait un compte avec un crédit bancaire (...) Je pense que le ministre de la Justice a eu peur que son nom apparaisse.»

Il réitère la déclaration faite à El Jazira et soutient qu'il a financé la construction du siège du ministère des Finances en plus d'avoir «subventionné» un certain nombre d'institutions de l'Etat.

Au *Figaro* il donne une information supplémentaire en précisant qu'il a mené plusieurs actions sur demande de Abdelaziz Bouteflika qui, selon lui, avait besoin d'aide pour mener à bien quelques dossiers. L'ex-patron de Khalifa groupe

qui prétextait, il y a quelques jours, le secret d'Etat, pour ne pas donner de détails sur «la coopération» de son groupe avec la présidence, semble s'être affranchi puisqu'il déclare au quotidien français : «Les demandes affluaient de partout. Abdelaziz Bouteflika m'a demandé de l'aide à propos de plusieurs dossiers, comme les contrats d'achat d'armes à l'étranger, d'achat de voitures blindées sur recommandation en Israël ou des questions d'images et de communication aux Etats-Unis.»

Le «golden boy», comme aimait à le qualifier la presse française, semble décidé à se défendre. La «stratégie» consiste à égrèner au fil des entretiens et déclarations accordés aux médias «les affaires d'Etat» auxquelles il a eu «accès» parce qu'un jour il a été à la tête d'un empire.

S. A.

LA CNR A DEPOSE 12 MILLIARDS DE DINARS CHEZ EL-KHALIFA BANK

Le P-V entérinant la décision est un faux !

Pour tenter de justifier le dépôt des 12 milliards de la Caisse nationale des retraites (CNR) au niveau d'El-Khalifa Bank, le P-V d'une réunion en date du 16 septembre a été falsifié. Les auteurs de cette falsification y ont ajouté un paragraphe selon lequel les membres du bureau du conseil d'administration avaient entériné la décision de dépôt. Peine perdue puisque les documents attestent que ledit dépôt s'est effectué le 11 septembre de la même année, avant la tenue de la réunion du bureau qui n'est d'ailleurs pas habilitée à prendre de telles décisions. C'est le SG de la FNTR et membre du bureau qui a attesté, preuve à l'appui, devant le juge d'instruction que le P-V en question était un faux.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) -

Le directeur du conseil d'administration de la CNR, secrétaire national de l'UGTA et ancien député, a été entendu hier par le tribunal de Blida. Accusé de corruption et de trafic d'influence, il est revenu sur les circonstances ayant mené à la prise de décision. Il a raconté comment le 16 septembre 2001, six des sept membres du bureau du conseil d'administration s'étaient réunis pour discuter «entre autres» de la décision de déposer l'argent chez El-Khalifa Bank.

«Quelles sont les prérogatives de ce bureau ? » demande la présidente. Il répond : «Il doit présenter des projets de résolutions au conseil d'administration pour être entérinés.» Et la magistrate de conclure : «Donc, c'est le conseil d'administration qui est souverain ! » Réponse de l'accusé : «Oui, les décisions doivent être votées par les deux tiers des 29 membres.» En dépit du

règlement intérieur qui définit les prérogatives des uns et des autres, six membres du bureau se sont réunis en «session ordinaire».

Le dépôt fait avant la tenue de la réunion

La magistrate demande davantage de précisions.

«Qu'est-ce à l'origine de la proposition ? »

«C'est le directeur financier qui a fait la proposition de déposer l'argent chez Khalifa Bank.»

«Mais qui vous a donné ce genre de prérogatives ? Vous auriez pu convoquer une réunion du conseil d'administration et faire les choses dans les règles. L'avez-vous informé ? »

«Oui, mais après avoir fait le dépôt.»

«Et votre tutelle, Aboudjerra Soltani, le savait-il ? »

«Ce n'est pas à moi de le faire, c'est la direction générale de la CNR qui doit le faire. Mais je pense que, en recevant les bilans de la CNR, la tutelle aurait pu

prendre connaissance de cette décision.»

«Au quel niveau avez-vous déposé votre argent ? »

«Au Cheraga.»

«Et les intérêts, à quel niveau les avez-vous récupérés ? »

«Au niveau de l'agence des Abattoirs ! »

«Les 12 milliards, les avez-vous récupérés ? »

«On en a récupéré 8.»

«Pourquoi au lieu de retirer cet argent, avez-vous, une fois de plus, renouvelé le dépôt ? » Pas de réponse. La présidente du tribunal interroge alors l'accusé sur les nombreux avantages qu'il a réussi à obtenir. Il répond qu'il a bénéficié durant une année et demie de carte de gratuité de voyage sur les vols de Khalifa Airways. «Et votre fils ? » demande M^{me} Brahimi. Il répond qu'il a fait un stage à Londres et en Jordanie en vue de devenir pilote.

Sur un plan strictement réglementaire, la présidente demande à l'accusé ce que stipule le décret 92-07 régissant le fonctionnement des caisses. Il répond que c'est le conseil d'administration qui a la latitude d'entériner les décisions. Toujours au sujet de ce texte, la présidente demande : «Etiez-vous obligé de courir derrière le profit ? » Réponse embarrassée de l'accusé. Sur ce, c'est le procureur

général qui prend la parole pour asséner ses vérités. «Des membres du bureau du conseil d'administration affirment que lors de la fameuse réunion du 16 septembre, le placement au niveau de Khalifa n'a jamais été évoqué. M. Azzi a fourni le P-V original. Celui que vous avez est un faux. Pire encore, la réunion a eu lieu le 16 septembre et le dépôt s'est fait le 11 ! » Et d'ajouter : «Entre 2003 et 2004, la caisse avait des difficultés à payer les retraités et c'est grâce à de l'argent puisé de la CNAC que les retraités avaient été payés.»

Le DG tente une explication

Accusé de corruption et d'abus de confiance, Arifi Salah, l'ancien DG de la CNR, a tenté d'expliquer ce

qui s'était passé au niveau de la caisse. Dans un arabe châtié, texte de loi à l'appui, il a essayé de convaincre le tribunal que la loi l'autorisait à «déléguer» certaines prérogatives au bureau du conseil d'administration. «Faux ! » rétorque la présidente. Déstabilisé, l'ancien DG affirme que la tutelle — il confond Soltani et Abdelmoumen — avait été informée.

«Il s'agit bien de Soltani», corrige le procureur général. Il acquiesce, assurant avoir envoyé une copie du dit P-V à la tutelle sans être en mesure d'apporter la preuve. Il faudra attendre samedi pour connaître la version de Soltani.

N. I.

Sponsoring
contre placement

Des présidents de club se sont succédé hier à la barre pour apporter leur témoignage sur les modalités du sponsoring accordé par El-Khalifa Bank. L'ancien président de l'USM Annaba, Meribout, a raconté comment à l'époque son club avait bénéficié de 2 milliards de dinars suite à des démarches entreprises auprès de la direction des sports du groupe. Il expliquera qu'à l'époque, il avait organisé une rencontre entre son ancien sponsor, Asmidal, et Khalifa à la demande de ce dernier. Le patron du groupe voulait convaincre Asmidal de déposer son argent dans les caisses de Khalifa Bank. Le président de l'Union sportive de Biskra et celui de l'Association de Chéraga ont à leur tour expliqué comment ils avaient décroché un contrat de sponsoring. L'ancien président du Mouloudia a été le seul à évoquer un désaccord avec le groupe. Entre 2000 et 2001, le club avait bénéficié de 3 milliards de dinars mais c'est au moment du renouvellement de la convention qu'un désaccord est apparu. «Le groupe El-Khalifa ne voulait pas signer de contrats en bonne et due forme. Suite à quoi, les négociations ont échoué.» Et la présidente de conclure : «Ce n'est pas au MCA qu'on va apprendre à négocier un contrat de sponsoring ! »

N. I.

Les 8,5 milliards de dinars
perdus de l'UGTA

L'UGTA a placé 8,5 milliards de dinars en 2000 au niveau d'El-Khalifa Bank. De l'argent que l'Union générale des travailleurs n'a jamais réussi à récupérer. L'accusé Meziani Abdelali, secrétaire national de l'UGTA, a affirmé que les avantages dont il a bénéficié sont «une mesure d'accompagnement» à ce dépôt à terme.

N. I.

Cafouillage à la liquidation

L'audition hier de Tidjani Djamel, un proche collaborateur du liquidateur d'El-Khalifa Bank, n'a fait que confirmer le flou qui entoure certaines pratiques.

L'adjoint de Badsî, qui devait éclairer le tribunal sur les circonstances dans lesquelles le directeur général de l'Ecole de police avait réussi à obtenir l'accord pour faire une compensation, aussi incroyable que cela puisse paraître, dira qu'il ignorait que cette opération n'était pas légale. Pire encore, il dira «J'avais cru comprendre que Badsî avait

donné son accord.» Suite à quoi, Tidjani avait donné instruction à l'agence des Abattoirs de convertir la somme de 69 000 euros qui existait sur le compte du directeur de l'école et de les transférer sur celui de l'entreprise algéro-espagnole. C'est d'ailleurs ce que confirme l'adjoint du directeur de l'agence des Abattoirs qui affirme avoir reçu des instructions en ce sens de la part de Tidjani. «Je ne savais pas que la compensation était interdite. Je ne l'ai su que par la suite», dit ce dernier. Est-ce

logique qu'un adjoint du liquidateur puisse ainsi ignorer la loi ? Mystère et boule de gomme. Appelé à donner des explications, Badsî affirme qu'il n'a jamais donné ce genre d'instructions et que lorsqu'il le faisait, il laissait des traces écrites.

«Je suis souverain à la liquidation. C'est moi qui donne les ordres», dit-il. Pourtant, l'accord a bien été donné par son adjoint, preuve est qu'au niveau de la liquidation, c'était le cafouillage total.

N. I.